



## Réponses du Conseil communal

<b>Amélioration de l'aspect visuel aux abords de la route cantonale à Dompierre</b>			
<b>Rappel de la demande</b>			
<b>Déposées par</b> Mme Iwana Ducry, MBB	<b>Date de dépôt</b> 01.03.2021	<b>Réponses du Conseil communal</b> 06.12.2021	<b>Dicastère Formation</b> M. Sébastien Formica

Madame la Conseillère générale,

En préambule, il faut souligner que cette synthèse a nécessité un certain temps pour répondre à votre demande. En effet, diverses visions locales, recherches dans les archives et courriers ont été nécessaires afin d'y apporter des réponses claires et concises.

### Parcelle 6143 (Bord dessous)

Pour donner suite à la mise à l'enquête du PAD La Ritta et à l'intervention du Conseil communal, un accord entre les locataires et les propriétaires a permis l'évacuation des véhicules de ce secteur. A ce jour, plus aucun véhicule n'est stationné sur cette parcelle.



## Parcelle 6065 (Rue Centrale 2)

Après diverses recherches dans les archives, nous avons pu établir qu'aucune autorisation n'a été délivrée par la Commune de Belmont-Broye ni même par l'ancienne Commune de Dompierre pour du stationnement longue durée de véhicules. En effet, la seule autorisation qui est active est un parking pour le restaurant. Cette permission s'étend également sur les articles 6133 et 6722 RF.

**Mesures prises par le Conseil communal :** un courrier sera envoyé aux différents propriétaires afin d'exiger l'évacuation de ces véhicules sous délai avec une copie à la Préfecture de la Broye. Les propriétaires seront dénoncés à la Préfecture de la Broye qui prendra le relais dans le dossier en cas de non-respect de la décision communale.



Parcelle 6201 (route de Corcelles 34)

En date du 12 février 1993, un permis de construire relatif à une place de parc a été délivré. Ce permis autorise le parcage de véhicules sur une surface de 492 m2 (voir annexes). Lors d'un courrier datant du 11 septembre 2015, la DAEC a confirmé ces dispositions. Cette parcelle est actuellement en ordre.



Parcelle 6282 (La Cua 7)

L'affectation de cette parcelle est légalement en ordre. Le problème concerne l'emplacement de stationnement de certains véhicules. En effet, le long de la route de La Cua, certains empiètent sur le domaine communal et gênent la visibilité.

**Mesures prises par le Conseil communal :** un courrier sera envoyé aux propriétaires afin d'exiger l'évacuation des véhicules qui empiètent sur le domaine communal et qui gênent la visibilité sous délai avec copie à la Préfecture de la Broye. Les propriétaires seront dénoncés à la Préfecture de la Broye qui prendra le relai dans le dossier en cas de non-respect de la décision communale.



Au nom du Conseil communal

Le secrétaire  
  
Eric Ballaman

Le syndic  
  
Albert Pauchard



Logo of the Commune de Belmont-Broye, featuring a shield with a castle tower and waves, surrounded by the text 'COMMUNE DE BELMONT-BROYE' and two stars.



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

RECU LE 15.09.15  
REPONDU LE.....

COPIE

Direction de l'aménagement, de l'environnement et  
des constructions DAEC  
Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion RUBD

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 36 04, F +41 26 305 36 09  
www.fr.ch/daec

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Monsieur  
Jamal Mohamed  
Route de Corcelles 34  
1563 Dompierre

Réf: SK/ja

*Fribourg, le 11 septembre 2015*

**Construction illicite hors zone – Art. 201 du Registre foncier de la commune de Dompierre – Dépôt de voitures – Procédure de rétablissement de l'état conforme au droit**

Monsieur,

Par courrier du 3 juillet 2015 (dont une copie vous avait été notifiée), la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) demandait l'avis de la Préfecture au sujet d'un dépôt de voitures sur la parcelle 201 du Registre foncier (RF) de la commune de Dompierre.

Suite à ce courrier, vous nous avez fait parvenir copie d'un permis de construire relatif à une place de parc, délivré en date du 12 février 1993 (dossier n° 93 2612 0048).

Suite à un examen de ces documents, l'Autorité de céans a pu constater qu'une place de parc pour une surface de 492 m<sup>2</sup> avait pu être légalisée sur la parcelle 201 RF, par le biais de l'obtention de ce permis.

La place de parc étant légalisée, il n'y a pas lieu d'ouvrir une procédure pour le rétablissement de l'état conforme au droit en l'espèce. Cependant, la DAEC vous rappelle que les voitures doivent impérativement se trouver sur la surface prévue pour leur stationnement en vertu de l'autorisation du 12 février 1993. Toutes les voitures se trouvant en dehors de cette surface doivent impérativement être évacuées dans les plus brefs délais étant donné que leur emplacement n'est pas conforme à la zone agricole.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

p.o Stéphanie Kuonen  
Juriste

Copie

Conseil communal, M. Pascal Joye, Le Bastillon 2, 1563 Dompierre  
Préfecture de la Broye, Le Château, case postale 821, 1470 Estavayer-le-Lac



CANTON DE FRIBOURG

DOSSIER N° 93 2612 0048

## PERMIS DE CREER

LE PREFET DU DISTRICT DE LA BROYE

Vu

- la demande de permis de construire et les plans présentés par le requérant
- les lois, règlements en vigueur et les préavis des autorités cantonales et communales;

autorise

**JEAN VERDON** Route de Grandcour 45 1530 PAYERNE

à créer une place de parc;  
no. Ocat 92/2612

sur la parcelle désignée au cadastre de la commune de DOMPIERRE

Plan fol. : 5 Art. : 273.1  
Nom local, rue, localité : Dessous les Perrets , Dompierre

Aux conditions suivantes :

1. à titre définitif, sous réserve du droit des tiers et des dispositions d'ordre public et de l'observation stricte par le requérant, des plans, des conditions des préavis communaux et cantonaux ci-joint;
2. les travaux doivent être entrepris dans les 12 mois qui suivent la délivrance du permis, sous peine de déchéance;
3. la demande de prolongation de la durée de validité du permis doit être adressée au préfet, avant l'expiration du délai de 12 mois;

Il peut être recouru au Tribunal administratif dans un délai de 30 jours dès réception du permis.

Emoluments :

Office des constructions et de l'aménagement du territoire:	Fr.	200.--
Département des ponts et chaussées:	Fr.	135.--
Office de la protection de l'environnement:	Fr.	130.--
Service des améliorations foncières:	Fr.	30.--
	Subtotal	Fr. 495.--
Préfecture:	Fr.	100.--
	Subtotal	Fr. 595.--
Frais PTT:	Fr.	10.60
Total Général	Fr.	605.60

fact. 18.2.93  
a



Estavayer-le-Lac, le 12 février 1993

Le 1<sup>er</sup> de préfet :

Copies : Auteur des plans - Commune - Services concernés

OFFICE DES CONSTRUCTIONS ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/BAU- UND RAUMPLANUNGSAMT

Requérant: VERDON Jean  
Gesuchsteller:

Dossier: 92/2612  
N°/Nr.

Commune de: Dompierre  
Gemeinde:

Emoluments: Fr. 100.--  
Gebühren: Fr.

District: Broye  
Bezirk:

Objet: Aménagement d'une place de parc  
Objekt:

Coût: 6' 000.--  
Kosten:

Cube: --  
Kubikinhalt:

**PREAVIS FAVORABLE**

*Vu le préavis favorable :*

- du Service des améliorations foncières

*Sous réserve des conditions figurant dans le préavis :*

- de la Commune
- du Département des ponts et chaussées
- de l'Office de la protection de l'environnement

*Sous réserve des conditions figurant dans l'autorisation spéciale :*

- de la Direction des travaux publics du 16 décembre 1992;

*L'Office des constructions et de l'aménagement du territoire donne un préavis favorable pour cet aménagement, sous réserve:*

- du respect des prescriptions de sécurité (art. 35 à 40 du RELATeC).

Fribourg, le 10 février 1993/RS/lc

O C A T - Section constructions

R. SAUTEREL, collaborateur technique





CANTON DE FRIBOURG/KANTON FREIBURG

Requérant: Jean VEUDON  
Gesuchsteller:

Dossier 92/2632  
N°/Nr.:

Commune de: DOMPIERRE  
Gemeinde:

Emoluments: Fr. 100.-  
Gebühren: Fr.

District: Groye  
Bezirk:

Objet: Aménagement d'une place de parc pour voitures en relation avec l'habitation existante.  
Objekt:

Coordonnées:  
Koordinaten: 565.400/188.700

EXCEPTION HORS DE LA ZONE A BATIR : AUTORISATION SPECIALE

Vu:

- les articles 22 et 24 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT);
- les articles 58 et 59 de la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC);
- l'arrêté du Conseil d'Etat n° 171 du 21 janvier 1992 de délégation de compétences au secrétaire général de la Direction des travaux publics.

Décide:

Une autorisation spéciale est délivrée pour le projet présenté, sous réserve des conditions suivantes:

- les préavis des services de l'Etat, en particulier celui du Département des ponts et chaussées, demeurent réservés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif, dans les 30 jours dès sa communication.

Fribourg, le 16 décembre 1992  
BP/BB/bk

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

B. POCHON





CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

Département des ponts et chaussées  
Strassen- und Brückendepartement

SERVICE LOGISTIQUE

Dossier  
no 92/2612

Requérant : H. Jean VERDON

Emoluments : VL

Fr. 135.--

Commune de : Dompierre  
Arrêt. 2

District : Lroye

Plan folio : 5

Art.: 273.1

PREAVIS : AVIS A POSTERIORI

Objet : Aménagement d'une place de parc

1. Les dispositions du préavis communal du 9.12.1992, sont réservées.
2. L'accès carrossable se fait à la route cantonale. Il est existant.
3. Les aménagements extérieurs des parcelles bordant la route devront être disposés de façon à ne pas masquer les zones de visibilité imposées. (réf. : loi du 15.12.1967 sur les routes, modifiée par la loi du 28.02.1986).
4. Avant le début des travaux, le requérant signalera, au moyen de piquets rouges dépassant le niveau du terrain de 1.00 m., 1 borne délimitant le domaine public cantonal du domaine privé.
5. Les bornes manquantes seront signalées par le requérant au moyen d'un extrait de plan de situation cadastral, au propriétaire de la route cantonale (Département des ponts et chaussées, Service Logistique) au plus tard dans les dix jours qui suivent l'ouverture du chantier.
6. En cas de négligence de la part du requérant, le rétablissement du bornage par un géomètre officiel sera commandé par le propriétaire de la route aux frais du requérant.
7. Au cas où le bornage du domaine public serait couvert ou mis à mal par les travaux du requérant, il devra être rétabli par un géomètre officiel aux frais du même requérant. Les dispositions de l'article 105 du règlement du 18 décembre 1984 d'exécution de la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions, sont réservées.
8. Les eaux des surfaces aménagées ne doivent pas s'écouler sur la voie publique.

Fribourg, le 23 décembre 1992

Hh/sb

Communications :

à la Préfecture

à la Commune

à l'intéressé

au Contrôleur des routes

DEPARTEMENT DES PONTS ET CHAUSSEES  
SERVICE LOGISTIQUE  
BUREAU DES DOSSIERS DE CONSTRUCTION

  
H. MÜLLER

**Préavis de l'Office cantonal de la protection de l'environnement**

Entré le : 14.12.92

Emoluments : Fr. 130.--

Vision locale le :

Sorti le : 08.02.93

Requérant : Jean Verdon

Commune de : Dompierre

District : Broye

Coordonnées : 565'400/188'700

Objet : aménagement d'une place de parc

Architecte ou installateur : Haering &amp; Moret SA, Domdidier

**PREAVIS OPEN : FAVORABLE AVEC CONDITIONS****Secteur hydrocarbures : préavis favorable avec conditions**

Nous nous référons aux déclarations faites par le bureau technique Haering & Moret SA à Domdidier et approuvées par le Conseil communal et rappelons :

- aucun véhicule défectueux ne pourra être stationné sur cette place de parc;
- les véhicules défectueux stationnés sur la surface asphaltée, non sécurisée, seront immédiatement évacués;
- que le propriétaire reste entièrement responsable de cette exploitation et qu'il ne pourra se prévaloir de ce préavis en cas de pollution ou autres dommages.



J. Comba

Fribourg, le 8 février 1993/JC/gr

# PLAN DE SITUATION POUR MISE A L'ENQUÊTE

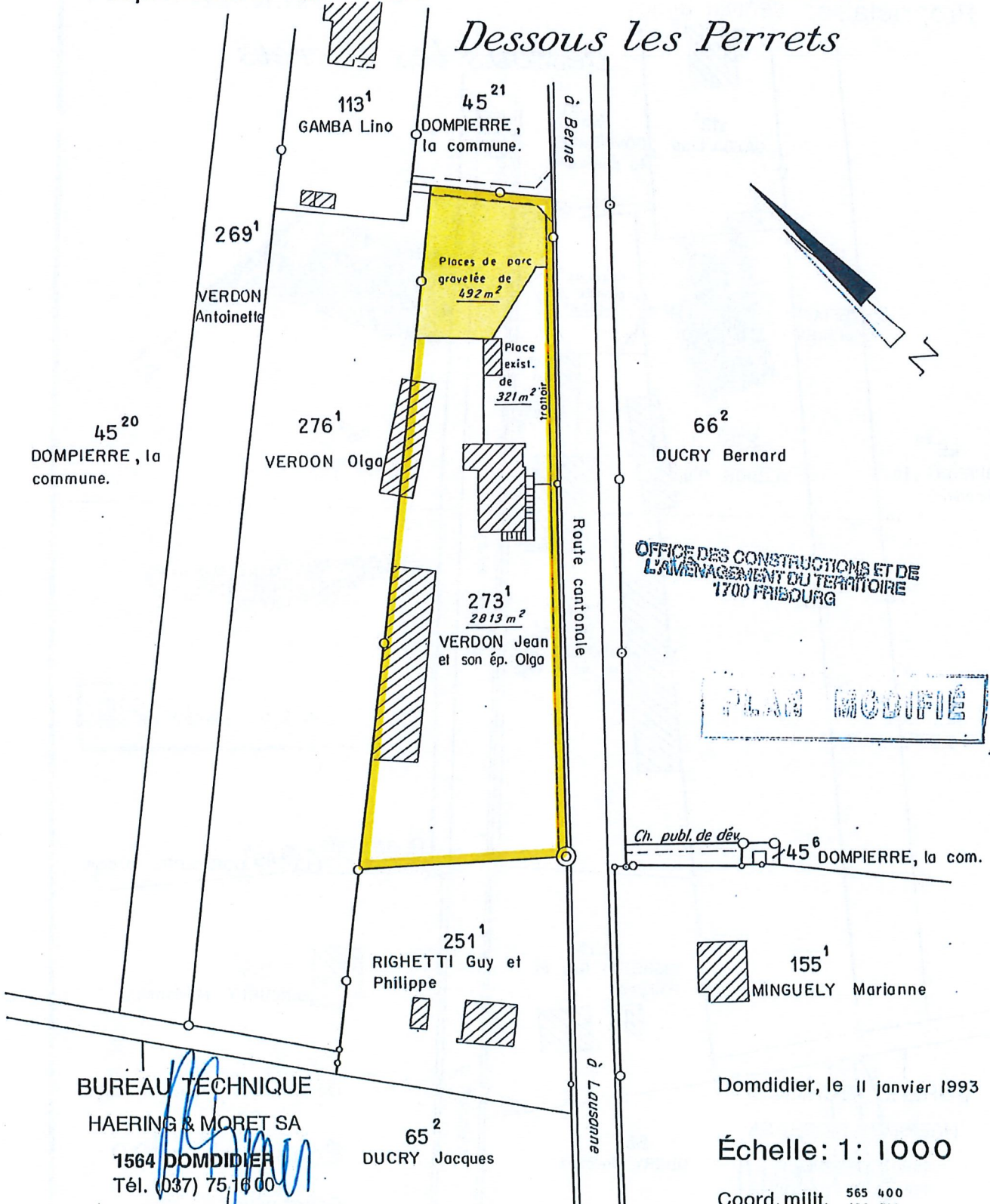
Commune: DOMPIERRE

PI. Fol. RP NE 5

Propriétaire: VERDON Jean

Art. N° 273

## Dessous les Perrets



# PLAN DE SITUATION POUR MISE A L'ENQUÊTE

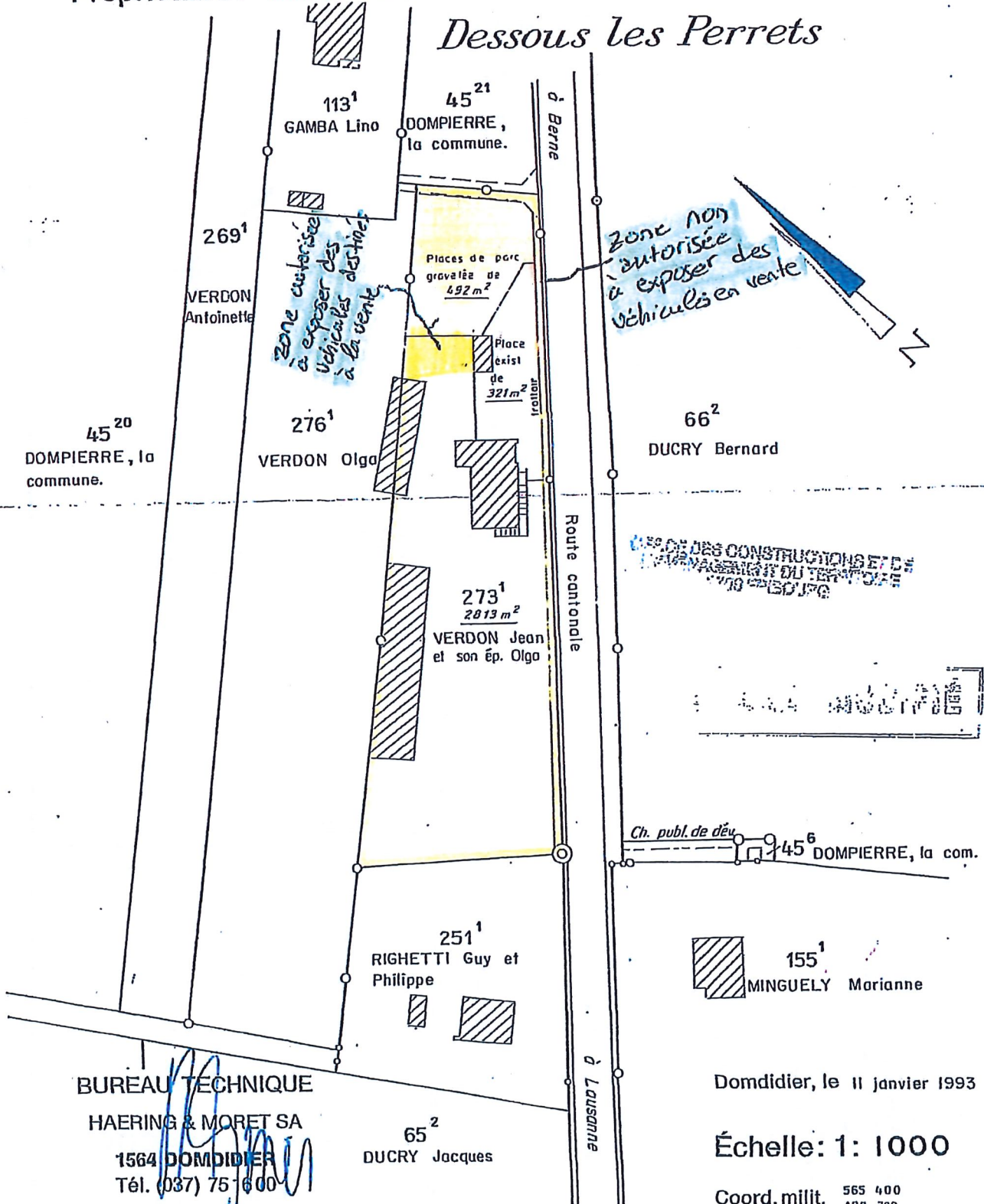
Commune: DOMPIERRE

PI. Fol. RP NE 5

Propriétaire: VERDON Jean

Art. N° 273

## Dessous les Perrets



BUREAU TECHNIQUE  
HAERING & MORET SA  
1564 DOMPIDIER  
Tél. (037) 75 600

Domdidier, le 11 janvier 1993

Échelle: 1: 1000

Coord. milit. 565 400  
186 700

ART. 199 RF

ART. 201 RF

ART. 201 RF

ART. 201 RF

ART. 201 RF

ART. 201 RF

ART. 201 RF

ART. 201 RF

ART. 201 RF

34b

LIMITE PARCELLE

34c  
ROULAILLER À DÉMOLIR  
1080

1215

400

815

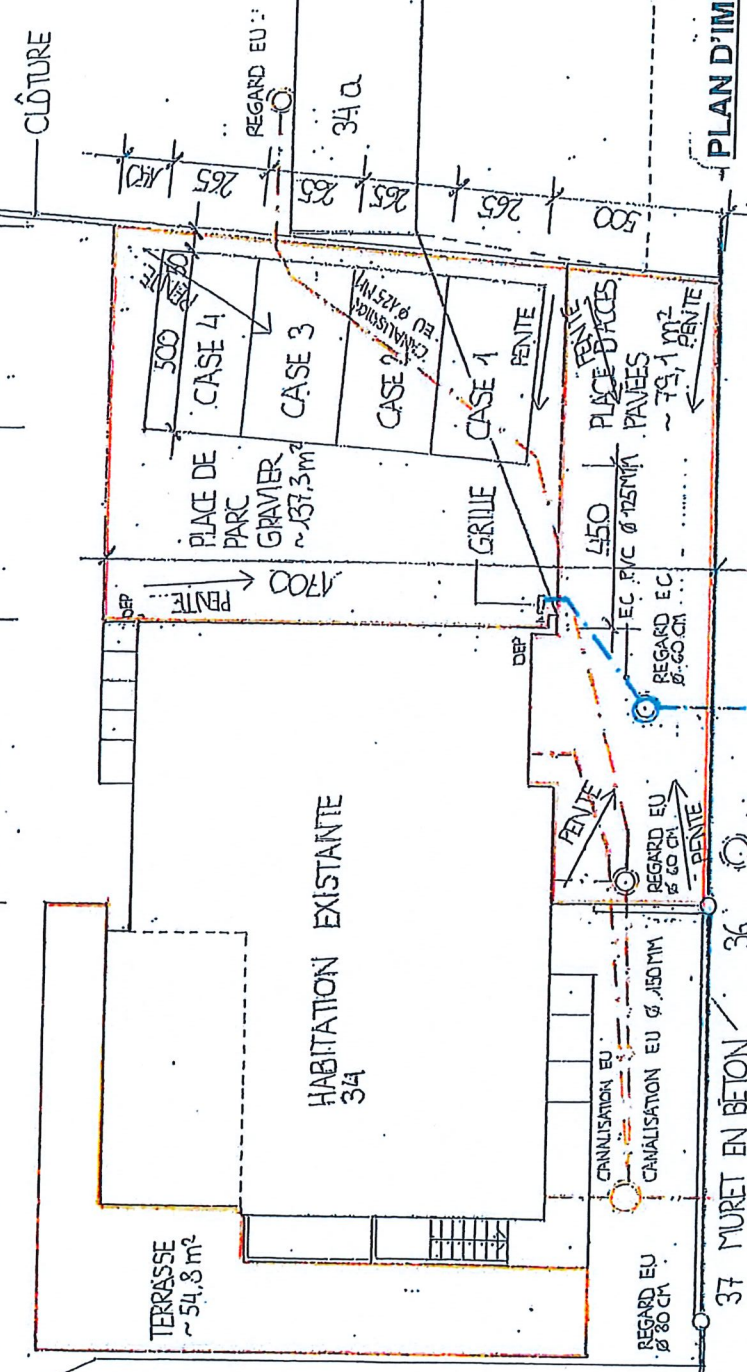
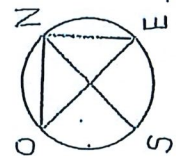
570

ART. 201 RF  
3558 m<sup>2</sup>

1550  
232  
372  
360  
411  
475

LÉGENDE:

-  ÉTAT EXISTANT
-  DÉMOLITION
-  OUVRAGE PROJETÉ



TROTTOIR

37 MURET EN BÉTON

36

PLAN D'IMPLANTATION

COLLECTEUR EC

ROUTE CANTONALE  
ROUTE DE CORCELLES

M. Jamal MOHAMED, Rte St-Nicolas-de-Flüe 8a à 1700 Fribourg  
Route de Corcelles 34 à 1563 Dompierre FR

Enquête

CHARDONNENS architectes Sàrl

1564 Dompdrier

026 675 35 25

chardonnens.architectes@bluewin.ch

Ech. : 1/200

Dess. le : 28.05.15/km

